

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00468**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE (CCLS) ET SAINT-ETIENNE METROPOLE FIXANT LES CONDITIONS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-FERREOL-D'AUROURE SUR LES OUVRAGES DE SEM**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 62

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 21 décembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181220-D20180046810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE (CCLS) ET SAINT-ETIENNE METROPOLE FIXANT LES CONDITIONS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-FERREOL-D'AUROURE SUR LES OUVRAGES DE SEM**

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) était compétent en matière d'assainissement collectif (transport et traitement des eaux usées) en lieu et place de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure et de Saint-Etienne Métropole pour 7 communes de la vallée de l'Ondaine.

Un arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 a acté le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Loire Semène (CCLS) en lieu et place de ses communes membres, dont Saint-Ferréol-d'Auroure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral précise que la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure est retirée du SIVO emportant retrait de la compétence assainissement du SIVO à compter de cette même date.

Ainsi, le périmètre du SIVO pour la compétence assainissement collectif est inclus dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération du 08 février 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé une première convention avec la CCLS afin de fixer les conditions de transport et de traitement des effluents de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure sur les ouvrages de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2018.

En effet, une partie des eaux usées de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure se déverse dans le réseau de transport d'eaux usées de Saint-Etienne Métropole afin d'être traitée sur la station d'épuration du Pertuiset.

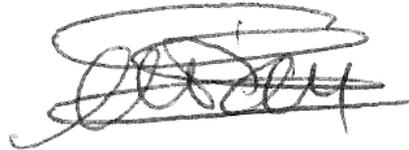
C'est pourquoi une nouvelle convention fixant les conditions de transport et de traitement des effluents de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure sur les ouvrages de Saint-Etienne Métropole a été élaborée afin de se substituer à la précédente pour une durée de dix ans avec renouvellement possible par période de cinq ans.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante,**
- **la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 – art 7088 du budget assainissement de l'exercice 2019 et suivants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**